

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/289

Objet : Arrêté Municipal de mise en demeure

Le Maire de la ville de SAINGHIN-EN-WEPPE

- Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-14-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- Vu la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 28 novembre 2024,

Considérant que le chien de Monsieur DESBONNET Anthony est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DESBONNET, demeurant 133 rue Emile Zola à (59184) Sainghin-en-Weppes, détenteur du chien « berger belge » dénommé SSKO identifié sous le n°250269590373431, est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit chien avant le 09 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur DESBONNET Anthony informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Monsieur DESBONNET Anthony est invité à faire connaître, dans un délai de huit jours à compter de l'examen de l'animal, les résultats de l'évaluation comportementale. Cette évaluation devra comporter le niveau de risque sur une échelle de 1 à 4 ainsi que les mesures à prendre par le propriétaire l'animal.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur DESBONNET.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal **Administratif** de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur DESBONNET Anthony,
La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
Monsieur le Préfet du NORD**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 28 novembre 2024

Le Maire ,

Matthieu CORBILLON

